

CINQUANTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE

Affaires BAHR (Nos 1 et 2)

Jugement No 773

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Gerhard Bahr le 12 novembre 1985, la réponse de l'Organisation du 17 décembre, la réplique du requérant en date du 24 janvier 1986 et la duplique de l'Organisation datée du 11 avril 1986;

Vu la seconde requête formée par le requérant contre l'OEB le 14 novembre 1985, régularisée le 12 décembre, et la réponse de l'Organisation du 3 mars 1986;

Considérant que dans une lettre adressée, le 23 avril 1986, au greffier du Tribunal, le requérant déclare qu'il entend retirer sa première requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier dans une lettre du 9 mai 1986 qu'elle n'avait aucune objection au désistement dans la première affaire;

Considérant que le requérant a adressé au greffier une lettre, datée du 20 mars 1986, dans laquelle il déclare qu'il entend retirer sa seconde requête;

Considérant qu'ainsi le désistement dans les deux affaires est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et M. Héctor Gros Espiell, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 12 juin 1986.

André Grisel
Jacques Ducoux
Mohamed Suffian
A.B. Gardner